



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Montreuil, le 4 juillet 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Points-clés du conseil spécialisé pour les filières laitières du 24 juin 2014

Le Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les filières laitières s'est réuni le 24 juin 2014, sous la présidence de Dominique Chargé.

Appui aux exportateurs : Chine, Indonésie, Brésil, destinations prioritaires pour les entreprises françaises

La nouvelle réglementation chinoise applicable aux produits laitiers importés est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014 obligeant les entreprises exportatrices à être agréées. 231 établissements français ont obtenu cet agrément de la part des autorités chinoises. Concernant le lait infantile, cinq établissements français sont pour l'heure agréés sur 18 candidats. Les négociations se poursuivent pour étendre ces agréments car le marché chinois du lait infantile constitue un enjeu majeur pour la France : 25 % de ses exportations totales de lait infantile soit 44 % de ses débouchés hors Union européenne. La France cherche également à développer les débouchés brésilien et indonésien en étoffant la liste des établissements français agréés par ces pays. Deux audits ont eu lieu en mai-juin, verdict dans les prochaines semaines.

Loi sur la consommation : clause de renégociation des prix appliquée aux contrats de vente de lait cru entre les producteurs de lait et leurs acheteurs

La loi relative à la consommation, promulguée le 17 mars 2014, comporte des dispositions visant à mieux répartir entre les maillons des filières les fluctuations à la hausse ou à la baisse des cours des matières premières agricoles et alimentaires. Son article 125 (codifié à l'article L.441-8 du code de commerce) impose à tous les contrats de plus de trois mois qui portent sur la vente de produits sensibles aux variations des cours des matières premières, de prévoir les conditions de la renégociation des prix. Le lait et les produits de la laiterie issus de la première transformation du lait sont notamment visés. Le secteur du lait de vache est en effet très concerné par cette disposition : la contractualisation écrite entre producteurs et acheteurs a été rendue obligatoire en avril 2011 par le décret 2010-1753 du 30 décembre 2010 (en application de l'article L.631-24 du code rural et de la pêche maritime issu de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010). Les conditions de renégociation sont librement négociées par les parties, notamment les conditions de déclenchement qui doivent faire référence à un ou plusieurs indices publics des prix des produits agricoles et alimentaires. La durée de la renégociation, fixée dans le contrat, ne peut excéder deux mois. À noter que des accords interprofessionnels ainsi que l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires peuvent proposer des indices publics utilisables dans les contrats. Ces dispositions s'appliqueront aux nouveaux contrats conclus et les contrats en cours devront faire l'objet d'avenants.

Bilan de la campagne lait de vache 2013/14 : la France en sous-réalisation de près de 7 %

Selon les déclarations de collecte trimestrielles des laiteries, la collecte laitière brute s'élève à 24 367 000 tonnes en 2013/14, en hausse de près de 2 % par rapport à 2012/13. La France reste en sous-réalisation par rapport à son quota national de près de 7 %.

À l'issue de la campagne, FranceAgriMer recense un peu plus de 69 500 exploitations laitières, sous forme sociétaire pour 67 % d'entre elles (GAEC et EARL, pour l'essentiel). 93 % de ces exploitations livrent leur lait à un collecteur, 2 % font exclusivement de la vente directe, 5 % ont une activité mixte.

Campagne 2014/15 : dernière année de redistribution gratuite de quotas

Selon les dernières estimations, le volume de quota redistribuable gratuitement en 2014/15 s'établit à 272 millions de litres, en baisse de 53 % par rapport à 2013/14 (pas d'augmentation de 1% du quota national pour la campagne 2014/2015). Cette baisse est plus marquée dans les bassins Grand-Ouest, Normandie et Auvergne-Limousin. Les volumes disponibles devraient toutefois être suffisants pour couvrir les besoins des jeunes agriculteurs dans chaque bassin laitier, en cette dernière année d'attribution de quotas avant leur suppression définitive.

Le Conseil a également donné un avis favorable à la date limite de dépôt des demandes de transferts de références liés à des transferts fonciers (15 décembre 2014) pour la prise en compte sur la campagne 2014/2015. Par ailleurs, la période ouvrant droit à un ajustement de quantités de référence sur la campagne en cours en cas de changement de laiterie est fixée du 1^{er} avril 2014 au 15 janvier 2015. La laiterie d'arrivée doit déclarer les changements de producteurs au plus tard le 28 février 2015.

L'IGP Saint-Marcellin éligible à l'aide à l'amélioration de la valorisation du lait de montagne

Le Conseil spécialisé laitier de FranceAgriMer a donné un avis favorable à l'ajout de l'IGP Saint-Marcellin dans la liste des productions sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (AOP/IGP) éligibles à l'aide à l'amélioration de la valorisation du lait en zone de montagne, suite à l'évolution significative de son cahier des charges concernant les conditions de production. Le Conseil se prononcera sur l'Ossau Iraty, dont le dossier d'inclusion dans la liste est en cours d'examen, lors de sa prochaine réunion.

*Pour en savoir plus, consultez l'ensemble des documents diffusés à l'occasion du Conseil spécialisé pour les filières laitières, notamment **les notes de conjoncture laitière et la présentation de la situation des marchés** :*

[http://www.franceagrimer.fr/Actualites/node_11481/node_11674/node_32291/Conseil-specialise-filiere-laitieres-du-24-juin-2014/\(filiere\)/539](http://www.franceagrimer.fr/Actualites/node_11481/node_11674/node_32291/Conseil-specialise-filiere-laitieres-du-24-juin-2014/(filiere)/539)

Contacts presse : presse@franceagrimer.fr

Virginie Nicolet Tél. : 01 73 30 22 54

virginie.nicolet@franceagrimer.fr

Laurence Gibert-Mesnil Tél. : 01 73 30 34 05

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr
